



---

# COMITÉ DE DIRECTION

## PROCES-VERBAL

LE 30.01.2026

Télématique

---

**Par voie télématique :** M. Romain FERET, Président

Mmes COURTET, LORET, ONFROY et SALEM

MM. BENAZZOUZ, BINET, BUCHON, CAKMAK, CALARNOU, CAUCHOIS, CERDAN, DERONIN, DESHEULLES, GOURDEL, HAMON, JULIEN, LEROUX, LEVASSEUR, MENDES, RASTELL, ROUTIER, SANSON et VOISIN

---

### 1 – JURIDIQUE

#### **1.1 – Tableau des incapacités**

Suite à un courrier reçu des services compétents de l'État et en application du principe de précaution, la licence du cas signalé est suspendue ou interdite, selon la demande, conformément aux dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux.

---

*La décision concernant les incapacités ci-dessus peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de Caen. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet de la L.F.N. ([www.normandie.fff.fr](http://www.normandie.fff.fr)), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.*

#### **1.2 – Processus de décision concernant les incapacités**

Il est proposé aux membres d'approuver le principe selon lequel un(e) administratif(ve) désigné(e) assurera le traitement du dossier, sans qu'une décision du Comité de Direction ne soit requise, dans la mesure où celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des éléments nécessaires pour se prononcer.

### 2 – FAFA

Les membres valident l'achat d'un véhicule Toyota PROACE électrique d'un montant de 34 796.24€ selon le plan de financement suivant :

- demande de FAFA Transport à la LFA = 10 000 € + 5000€ (pour un véhicule électrique)
- auto-financement de la Ligue = 19 796.24 €

Le Président,

Romain FERET

Le Secrétaire Général,

Roger DESHEULLES